



PLAN PARTIEL D'AFFECTATION FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS ET PERIMETRE D'IMPLANTATION

Secteur n° 7 Route de l'Alex - Rue du Stand Chemin de la Papeterie

Bex, le 16 novembre 1989

CHAUVY-DUCHOUD-LACHAT
Ingénieurs géomètres officiels
Aigle - Bex

Approuvé par la Municipalité
le 18.12.1989
Le Syndic secrétaire

Déposé à l'enquête publique
du 23.1 au 24.1.1990
du 16.9 au 16.10.1997
le Syndic secrétaire

Adopté par le Conseil communal
le 1.4.1992 le 1.4.1998
Le Président secrétaire

Approuvé par le Département
des Infrastructures
le 17 JUIN 1998
Le Chef du Département

[Signature]
Le Syndic secrétaire

[Signature]
Le Syndic secrétaire

[Signature]
Le Président secrétaire

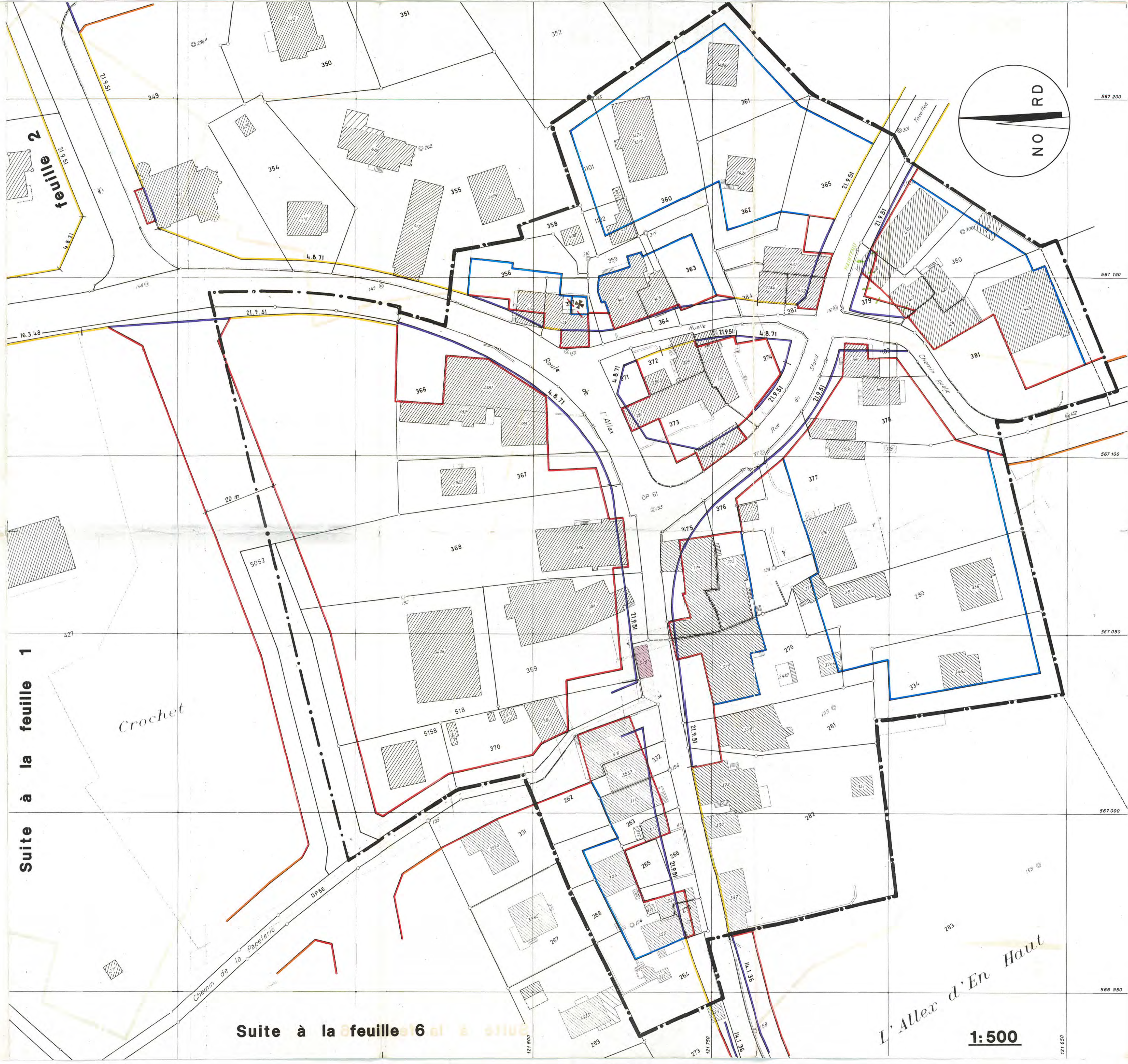
[Signature]
Le Chef du Département

LEGENDE

- selon art 72 L R
- maintenue, 17.8.1909 - 24.12.23 - 7.10.32 - 14.1.36 - 16.3.48 - 21.9.51 - 15.11.85
- nouvelle
- périmètre d'implantation (cf à l'art.21 du plan partiel d'affectation de l'ancien village)
- périmètre d'implantation (annexes), (cf à l'art.22 du plan partiel d'affectation de l'ancien village)
- radiée, 7.9.23 - 24.12.23 - 5.10.28 - 7.10.32 - 14.1.36 - 16.3.48 - 21.9.51 - 4.8.71 - 24.6.81
- périmètre du plan partiel d'affectation de l'ancien village
- surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés. En cas de reconstruction totale, après destruction des 3/4 au moins du bâtiment, la limite des constructions devra être respectée.

Modifications apportées par décision du Conseil communal dans sa séance du 1^{er} avril 1992

Modifications suite à l'enquête publique complémentaire.



Suite à la feuille 1

Crochet

Suite à la feuille 6

L'Alex d'En Haut
1:500